



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/CLP/L.12
24 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes

Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence

Huitième session
Genève, 17-19 juillet 2007
Point 3 de l'ordre du jour

**CONCLUSIONS CONCERTÉES APPORTÉES PAR LE GROUPE
INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS À SA HUITIÈME SESSION**

Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,

Rappelant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives,

Rappelant les dispositions relatives aux questions de concurrence adoptées par la Conférence à sa onzième session dans le cadre du Consensus de Saõ Paulo (TD/410), notamment les dispositions des paragraphes 89, 95 et 104 du Consensus,

Rappelant en outre la résolution adoptée par la Cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (Antalya (Turquie), novembre 2005),

Notant qu'à sa douzième session, la Conférence examinera principalement les perspectives et les enjeux de la mondialisation pour le développement,

Soulignant que le droit et la politique de la concurrence jouent un rôle crucial face à la mondialisation, notamment en renforçant le commerce et l'investissement, en mobilisant les ressources et en mettant à profit les connaissances,

Reconnaissant que les politiques nationales de concurrence et la coopération internationale peuvent contribuer à l'instauration d'un véritable environnement propice à la concurrence et au développement en s'attaquant aux pratiques anticoncurrentielles transfrontières,

Reconnaissant en outre la nécessité de renforcer les travaux de la CNUCED en matière de droit et de politique de la concurrence afin d'accroître leur rôle et leur impact en matière de développement,

Prenant note avec satisfaction des nombreuses communications écrites et orales d'autorités chargées des questions de concurrence de membres participant à sa huitième session,

Se félicitant de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED pour sa huitième session,

1. *Remercie* l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et les Gouvernements béninois et sénégalais de s'être portés candidats à un examen collégial pendant sa huitième session ainsi que tous les gouvernements et groupements régionaux qui ont participé à cet examen; *reconnaît* les progrès réalisés jusqu'ici dans l'élaboration et l'application des règles de concurrence de l'UEMOA; *invite* tous les États membres à aider la CNUCED, à titre bénévole, en fournissant des services d'experts ou d'autres ressources pour les activités futures relatives aux examens collégiaux volontaires; et *décide* que la CNUCED devrait procéder, à la lumière de l'expérience acquise lors des examens collégiaux volontaires réalisés jusqu'ici et en fonction des ressources disponibles, à de nouveaux examens du droit et de la politique de la concurrence d'États membres ou de groupements régionaux d'États membres, parallèlement à la neuvième session du Groupe d'experts;

2. *Souligne* le rôle crucial que jouent la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle dans la réalisation des objectifs de développement et la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, en particulier au profit des pays en développement; et *prie* le secrétariat de la CNUCED d'établir un rapport à ce sujet, en tenant

compte des travaux et des contributions écrites de la table ronde sur la politique de concurrence et l'exercice des droits de propriété intellectuelle ainsi que des observations écrites qui seront communiquées par des États membres avant le 31 janvier 2008, pour examen à la neuvième session du Groupe d'experts;

3. *Souligne en outre* l'importance de la concurrence aux niveaux national et international sur les marchés de l'énergie; et *prend note* de la persistance constatée de problèmes importants de position dominante dans certains secteurs de l'électricité et du gaz naturel ainsi que des obstacles à la réforme des marchés de l'énergie que rencontrent des pays en développement et en tenant compte des travaux et des contributions écrites de la table ronde sur la concurrence aux niveaux national et international: énergie;

4. *Souligne* l'importance d'élaborer et d'appliquer des critères adaptés aux besoins et à la situation des pays en développement, permettant d'évaluer l'efficacité des autorités chargées des questions de concurrence afin de mieux faire respecter la concurrence et en tenant compte des travaux et des contributions écrites de la table ronde sur les critères permettant d'évaluer l'efficacité des autorités chargées des questions de concurrence;

5. *Appelle* les États à accroître la coopération entre les autorités chargées des questions de concurrence et les gouvernements dans l'intérêt réciproque de tous les pays afin de lutter plus efficacement contre les pratiques anticoncurrentielles visées par l'Ensemble, surtout celles qui revêtent une dimension internationale; cette coopération devrait tenir particulièrement compte des besoins des pays en développement et des pays en transition;

6. *Décide* d'examiner, à sa neuvième session, les moyens de développer les mécanismes de coopération bilatérale et régionale dans le domaine de la politique de concurrence;

7. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de continuer à publier en tant que documents hors session et de diffuser sur son site Web:

- a) De nouvelles éditions du Manuel sur le droit de la concurrence;
- b) Une version actualisée du Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence;

c) Une nouvelle note d'information sur les affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, établie en tenant compte des informations qui seront communiquées par des États membres avant le 31 janvier 2008;

d) Une étude actualisée sur le renforcement des capacités d'assistance technique, en tenant compte des informations qui seront communiquées par des États membres avant le 31 janvier 2008; et

e) Une nouvelle version révisée et actualisée de la loi type sur la concurrence, d'après les communications qui seront envoyées par des États membres avant le 31 janvier 2008;

8. *Prie en outre* le secrétariat de la CNUCED d'établir un rapport sur l'abus de position dominante;

9. *Recommande* que le Groupe d'experts examine, à sa neuvième session, les questions suivantes en vue d'une meilleure application de l'Ensemble de principes et de règles:

a) La répartition des compétences entre les autorités communautaires et nationales chargées des questions de concurrence et l'application des règles de concurrence;

b) L'indépendance et la responsabilité des autorités chargées des questions de concurrence;

10. *Prend note* de la convocation par le secrétariat de la CNUCED d'un groupe d'experts spécial sur le rôle du droit et de la politique de la concurrence en faveur de la croissance et du développement;

11. *Prend note avec satisfaction* des contributions volontaires, financières et autres, reçues d'États membres; *invite* tous les États membres à soutenir, par des contributions volontaires, les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières; et *prie* le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, de développer ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique (y compris la formation) dans toutes les régions, dans la limite des ressources disponibles.